

NEO
TERRA



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les
zones rurales


MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À PROJETS / CANDIDATURES 2021
PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES
Filière Palmipède à foie gras
Projets d'amélioration sanitaire des élevages (Phase 1)

Plan de **Compétitivité** et d'**Adaptation** des **Exploitations Agricoles**
Type d'opération 4.1.1
du Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine, du PDR Limousin et du PDR Poitou-Charentes

V1.1 du 1^{er} août 2021

Pour la période du 7 juin au 31 décembre 2021

Evolution entre les versions :

Version V1.0 du 7 juin 2021 : version originale

Version V1.1 du 1^{er} août 2021 : Les modifications apparaissent en jaune. Nouvelle version intégrant des adaptations dans les investissements de mise à l'abri éligibles (annexe 1 et annexe 1 bis) suite à la signature de la feuille de route Influenza aviaire 2021 le 8 juillet. Ces modifications s'appliquent à tous les dossiers relatifs à des projets d'amélioration sanitaire tels que prévus dans la première phase de cet appel à projets même ceux déposés avant le 1^{er} août 2021.

De plus, l'auto-construction pour les travaux de charpente et toiture dans le cadre des projets d'amélioration sanitaires (ouvrages de mise à l'abri) est autorisée afin de répondre à l'urgence de la protection des élevages.

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

Pour plus d'information

<http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

SOMMAIRE :

<u>ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION.....</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS/CANDIDATURES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR.....</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES.....</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES (tous financeurs confondus).....</u>	<u>18</u>
<u>ARTICLE 8 - DISPOSITIONS PARTICULIERES</u>	<u>19</u>
<u>ARTICLE 9 - CONTACTS</u>	<u>23</u>
<u>ARTICLE 10 – INFORMATION AU SUJET DES DONNEES PERSONNELLES.....</u>	<u>27</u>
<u>ANNEXE 1 : Liste des investissements éligibles</u>	<u>28</u>
<u>ANNEXE 2 : Liste des structures agréées PalmiG confiance.....</u>	<u>33</u>
<u>ANNEXE 3 : Attestation d'engagement et/ou d'agrément à la démarche PalmiGconfiance</u>	<u>35</u>
<u>ANNEXE 4 : Liste des orientations technico-économiques des exploitations agricoles (OTEX).....</u>	<u>36</u>
<u>ANNEXE 5 : Auto diagnostic démontrant l'absence totale de besoin d'ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage sur l'ensemble de l'exploitation.....</u>	<u>37</u>
<u>Phase 2 ANNEXE 6 Attestation Parcours Arboré.....</u>	<u>40</u>
<u>ANNEXE 7 : Attestation d'engagement et/ou d'agrément à la démarche</u>	<u>43</u>
<u>ANNEXE 8 : Cahier des charges relatif à l'autodiagnostic ou diagnostic global énergie-GES des exploitations (Phase 2).....</u>	<u>44</u>

ARTICLE 1- DESCRIPTION DE L'OPERATION

Cet appel à projets (AAP) est dédié dans sa première phase aux projets d'amélioration sanitaire des élevages de Palmipèdes à foie gras. L'objectif est de soutenir l'adaptation de la filière à la stratégie sanitaire en cours de définition afin de réduire l'exposition des différents maillons de production à l'influenza aviaire hautement pathogène.

Il s'agit ainsi de soutenir dès à présent les **projets d'amélioration sanitaire** dans les **élevages de palmipèdes prêt-à-gaver** (PAG), avec un taux d'aide bonifié, portant sur deux types de projets :

- La mise à l'abri des palmipèdes PAG dans les élevages conduits totalement ou partiellement en extérieur dans le respect des conditions optimales de bien-être des animaux ;
- La dé-densification (diminution des densités d'élevage dans les bâtiments) ou/et l'amélioration des conditions d'ambiance des élevages de PAG dans des bâtiments existants dans le respect des conditions optimales de bien-être des animaux.

Les bénéficiaires d'aides dans le cadre des projets d'amélioration sanitaire doivent également s'engager à ne pas accroître leur quantité annuelle produite de palmipèdes prêt-à-gaver durant les 5 années consécutives à compter de la date d'attribution de la subvention (en comparaison avec la meilleure des productions réalisées au cours des exercices 2018 et 2019).

Au-delà des projets d'amélioration sanitaire, les projets liés à une installation qui ne relèvent pas de la priorité sanitaire seront également examinés en Ultra-priorité dès la V1 de cet Appel à Projets. Concrètement, tous les dossiers de porteurs de projets installés après le 1^{er} janvier 2017 (date du CJA **pour JA ou date de la 1^{er} inscription à la MSA pour NI**) et ne pouvant être qualifiés de « projet sanitaire » seront transmis à la Région après instruction par la DDTM, en vue d'une prise en charge sur crédits Région hors PDR **selon les modalités décrites dans [l'appel à projets dédié publié sur le site du guides des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine](#)**¹.

Adoption de la feuille de route Influenza aviaire 2021 :

Conformément à la demande du Ministre de l'Agriculture, des groupes de travail nationaux se sont réunis depuis le mois de mars 2021 pour construire une feuille de route sur la base des recommandations de l'ANSES et des conclusions relatives à la prévention des risques du groupe de prévention des risques sanitaires avicoles liés à l'influenza aviaire de l'assemblée nationale. Ces travaux ont débouché le 8 juillet dernier sur la signature de cette feuille de route partagée par la profession, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine (<https://agriculture.gouv.fr/feuille-de-route-influenza-aviaire-2021>).

Désormais, tous les éleveurs sont tenus de mettre en place les conditions qui permettront de mettre à l'abri leurs volailles en période à risque conformément aux recommandations du tableau annexé à la feuille de route.

Par ailleurs, l'adaptation des modalités de production dans certaines zones à risque de diffusion élevée fera l'objet d'un accord interprofessionnel visant à diminuer la densité des palmipèdes dans ces zones en période à risque.

¹ <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/pcae-plan-de-modernisation-des-elevages-de-palmipedes-hors-amelioration-sanitaire>

La feuille de route propose également des actions renforcées en matière de biosécurité des élevages et de déclaration des données relatives aux élevages et aux mouvements d'animaux.

D'autres éléments pourront venir compléter au cours des prochaines semaines le dispositif de prévention et de sécurisation des élevages de volailles. Le PME palmipèdes à foie gras sera adapté en conséquence.

Cet appel à projets est un outil d'accompagnement des éleveurs de palmipèdes à foie gras pour répondre aux nouvelles obligations sanitaires **dans le respect de la feuille de route Influenza aviaire**. Il intégrera également les mesures de cette feuille de route pour l'accompagnement des projets de développement. Ainsi, cet appel à projets est prévu dans une logique évolutive avec deux phases :

- Une première phase, engagée du 7 juin au 30 septembre 2021, sur deux périodes de dépôt de dossiers, du 7 juin au 31 juillet 2021 et du 1^{er} août au 30 septembre 2021, permettant l'accompagnement des projets s'inscrivant dans un **projet d'amélioration sanitaire** constitué d'un socle minimal d'investissements nécessaires à la mise à l'abri des animaux, et aussi ceux s'inscrivant dans la mise aux normes de leur installation de gestion des effluents d'élevage eu égard au plan d'action régional nitrates.
- Une deuxième phase qui débutera à l'issue **de l'adoption de l'accord interprofessionnel et de** la publication des décisions gouvernementales (précisant les conditions d'élevage et d'accompagnement du développement de la production). Elle permettra l'élargissement du socle des investissements portant sur l'amélioration sanitaire des élevages et l'accompagnement des **projets relatifs au développement de production** et de confortation des conditions. La liste d'investissements éligibles sera complétée et l'ensemble des critères de sélection de la grille sera actionnable.

Etant donné le caractère « restreint » de la 1^{ère} phase, un porteur de projet non éligible ou non sélectionnable sur cette 1^{ère} phase, pourra demander une **autorisation de démarrage des travaux** pour son projet (donc avant l'ouverture de la phase 2). Le porteur de projet devra déposer auprès du service instructeur, une demande d'aide préalable comportant les éléments minimaux prévus à l'article 6.2 du Règlement UE n°702/2014 du 25 juin 2014:

- identification demandeur,
- taille de l'entreprise,
- libellé et description du projet, contexte de la demande,
- localisation du projet,
- dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet,
- liste des dépenses,
- type de l'aide sollicitée, montant du financement public (tous financeurs confondus),
- date et signature du porteur du projet

Attention :

Une autorisation de démarrage des travaux ne saurait valoir promesse d'aide. Une demande complète devra être transmise au plus tard le 31/12/2021.

Les dispositions du présent règlement d'appel à projets / candidatures définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 7 juin au 31 décembre 2021, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération «Plan de modernisation des élevages» filière palmipède à foie gras.

Ces dispositions s'appliquent pour le FEADER, l'Etat et les Collectivités territoriales.

Cet appel à projets/candidatures s'inscrit dans le cadre des Programmes de Développement Rural 2014-2020 (PDR Aquitaine, PDR Limousin et PDR Poitou-Charentes) et des deux années de programmation supplémentaires au titre des années de transition 2021 et 2022. Ces dernières ont été définies par le Règlement (UE) 2020/2220 du 23 décembre 2020 établissant ces dispositions transitoires ainsi que les modalités de mise en œuvre des crédits du Plan de relance de l'Union Européenne. Ainsi, le soutien à l'amélioration des élevages proposé à travers cet appel à projets mobilise spécifiquement des crédits FEADER du plan de relance européen.

Cette opération vise à assurer sur le long terme la compétitivité des exploitations agricoles dans le secteur de l'élevage en Nouvelle-Aquitaine et de soutenir la réalisation d'investissements permettant de mieux répondre aux exigences sanitaires, environnementales, sociales, sociétales dans le respect des normes européennes en matière de bien-être animal, d'ailleurs reprises dans le cadre du « pacte biosécurité/bien-être animal » du plan France Relance.

Pour rappel, les financements accordés dans le cadre du PME ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements.

Le cas échéant, les investissements qui ont fait l'objet d'une demande d'aide préalable au titre d'autres dispositifs ne peuvent être retenus au titre du présent Plan de Modernisation des Elevages, quelle que soit l'issue de ces demandes.

A noter :

Alter'NA est un fond de garantie publique créé par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui vise à favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agroalimentaire. Cet instrument est financé par du FEADER et des fonds Région.

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en complément au présent appel à projets dans la limite du taux maximum d'aide publique.

Il convient de prévenir dès que possible le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine de l'octroi de ce prêt.

La Région Nouvelle-Aquitaine vérifiera si un prêt aura été octroyé et dans ce cas, la subvention FEADER pourra être* pour tout ou partie réduite et/ou récupérée. Cette réduction pourra notamment être décidée lors de la dernière demande de solde.

Pour plus d'informations : <https://www.alter-na.fr/>

*notamment si le taux maximum d'aide public est dépassé ou si le prêt a été accordée pour les mêmes dépenses que celles prévues dans la demande de subvention

ARTICLE 2- MODALITES DE L'APPEL A PROJETS/CANDIDATURES

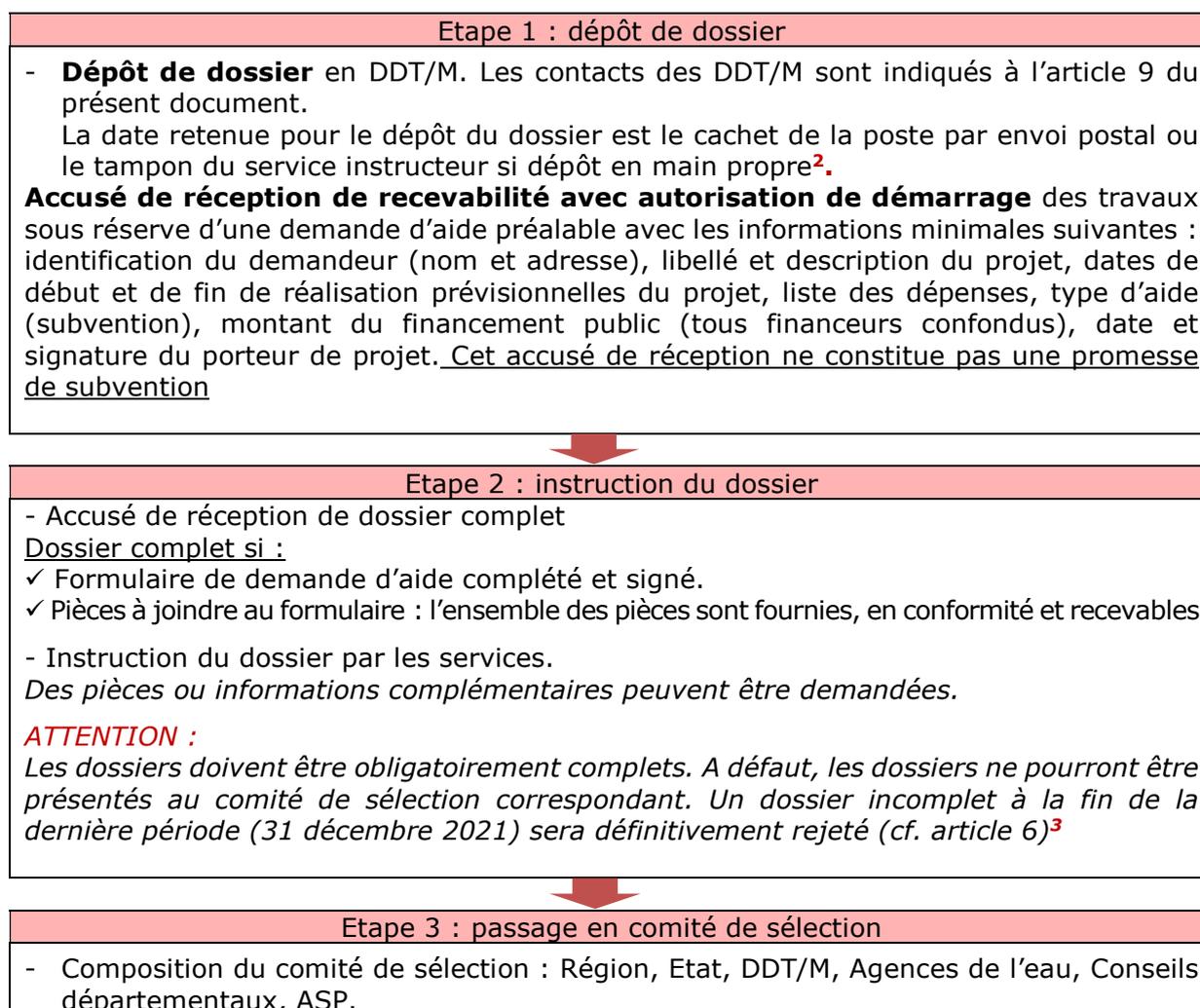
L'opération « Plan de modernisation des élevages » se présente sous la forme d'un appel à projets / candidatures avec deux périodes de dépôt de **dossiers complets** pour la 1^{er} phase et d'une seule période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 pour la 2^{ème} phase.

Tableau : calendrier des différentes étapes de l'appel à projet

Les différentes étapes de l'APP		Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
1 ^{ère} phase	Période 1	7 juin 2021	31 juillet 2021
	Période 2	1 ^{er} août 2021	30 septembre 2021
2 ^{ème} phase	Une seule Période	1 ^{er} octobre 2021	31 décembre 2021

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date de fin de la période.

Le dossier suivra les étapes suivantes (détails dans la notice) :



² La date de dépôt (cachet/tampon) détermine la période à laquelle sera examiné le dossier.

³ L'arrêté de permis de construire pourra être fourni si besoin après la date de clôture de l'appel à projets conformément au formulaire de demande de subvention mais au plus tard 15 jours avant le dernier comité de sélection.

Le comité de sélection rend un avis favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier.

Etape 4 : passage en Instance de Consultation Partenariale (ICP)

L'Instance de Consultation Partenariale statue sur les dossiers examinés en comité de sélection.

- Validation de l'aide européenne FEADER
- Après l'ICP :
 - . une **notification** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable
 - . une **lettre de rejet** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable

Etape 5 : décision juridique

Envoi de la décision juridique d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable à l'ICP

ARTICLE 3- BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

Les bénéficiaires éligibles :

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs répondant aux exigences suivantes :

- Les **exploitants agricoles** qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
 - o **exploitants agricoles personnes physiques** (exerçant à titre individuel) âgés d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale⁴,
 - o **exploitants agricoles personnes morales** (exerçant dans un cadre sociétaire ou en association) dont l'objet est agricole,
 - o **établissements de développement agricole et de recherche** sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole.
- Les **groupements d'agriculteurs** : structures collectives (dont les GIEE et les associations (hors GAEC) dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus) ou qui soient composées exclusivement par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus).

Les conditions d'éligibilité du demandeur:

Cet appel à projets concerne exclusivement les palmipèdes destinés à la production de foie gras.

Dans le cadre de cet appel à projet, tout projet devra comporter:

- o Une attestation, au minimum, d'engagement dans la démarche **PalmiG Confiance** au moment du dépôt de la demande d'aide et au plus tard l'agrément, au moment de la demande de solde.

⁴ La situation est appréciée au 1^{er} janvier de l'année civile de dépôt de la demande.

- Une attestation, au minimum, d'inscription à la **Base de Données avicole** 2021 au moment du dépôt de la demande d'aide.
- Dans le cadre de la motion régionale « Promouvoir la bien-être animale » de juin 2018, seules sont rendues éligibles pour des ateliers d'accoupage, les exploitations développant une activité de couvoir qui ne pratiquent pas le broyage de canetons vivants

Information aux exploitants détenteurs de volailles sur les obligations telles que définies dans l'arrêté cité ci-dessous en matière de biosécurité relative à la prévention de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est exposé au risque d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Plusieurs zones ont été touchées dans le Sud-Ouest.

En conséquence, les exploitations sont tenues de respecter les dispositions de l'arrêté du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire, consultable sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032000273/> et de l'instruction technique DGAL/SDSPA/2018-549 du 24/07/2018 modifiée consultable sur : <https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-549>

Les bénéficiaires **non éligibles** à l'opération sont les suivants :

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- Les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales,
- Les lycées agricoles.

Remarque :

Les collectivités territoriales et leurs groupements ne sont pas éligibles à cet appel à projets / candidatures car des dispositifs spécifiques pour ces structures existent.

Les CUMA sont éligibles aux aides PCAE via les dispositifs « Investissement dans les exploitations agricoles en CUMA ».

L'engagement du demandeur :

Tout demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment :

- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- Si je suis bénéficiaire d'une aide attribuée dans le cadre d'un projet d'amélioration sanitaire, à ne pas accroître ma quantité annuelle produite de palmipèdes prêt-à-gaver par rapport à la meilleure de mes productions réalisées au cours des exercices comptables 2018 et 2019 durant 5 ans à compter de la date d'attribution de la subvention
- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation/entreprise les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de votre demande au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux.

Dans le cas d'une transmission d'exploitation/entreprise, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire. Cette reprise devra être préalablement notifiée au service instructeur et expressément prévue dans un document visé par les deux parties.

ARTICLE 4- CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

- Plancher de dépenses éligibles : 7 000 € HT⁵
- Siège d'exploitation : sur le territoire Nouvelle Aquitaine
- Pour les fermiers : obtention préalable de l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux
- Diagnostics :

- Effluents d'élevage : Au moment du dépôt de la demande d'aide, il est nécessaire de transmettre un diagnostic DEXEL à jour obligatoire pour tous les projets. Il doit être réalisé par une structure compétente. Ce diagnostic de l'exploitation démontrera qu'après réalisation du projet l'exploitation détiendra les capacités agronomiques et réglementaires de stockage des effluents d'élevage requises pour l'ensemble de l'exploitation.

Pour les exploitations dont l'ensemble des ateliers d'élevage, à l'issue du projet, ne génèrent aucun effluent qui pourrait nécessiter un ouvrage de stockage ou de traitement, le DEXEL n'est pas obligatoire. Un auto-diagnostic (cf. annexe 5 du formulaire de demande d'aide), démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation, devra être fourni.

- Les résultats de l'audit PalmiGconfiance, datant de moins d'un an et l'agrément, seront à fournir au moment de la demande de solde.
- Phase 2 : Diagnostic Energie : Il est obligatoire si les investissements - concernant la catégorie 4 intitulée « Enjeu amélioration de la performance énergétique des exploitations » (Annexe 8) - sont supérieurs à 10 000 € HT.

Son principe est de permettre aux éleveurs d'avoir une approche globale de l'exploitation afin de mesurer la performance énergétique et de l'améliorer. L'outil utilisé pour réaliser le diagnostic doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

1/ évaluer les consommations énergétiques directes et indirectes de l'exploitation agricole, avec leur répartition par poste, et pour les principaux ateliers de l'exploitation le cas échéant

2/ identifier les émissions de gaz à effet de serre par l'exploitation, avec leur répartition par poste

3/ identifier les puits de carbone

4/ contribuer à une réflexion plus globale sur la triple performance économique, sociale et environnementale de l'exploitation.

Il est possible de réaliser un autodiagnostic grâce à l'outil gratuit « je diagnostique ma ferme » (<http://www.jediagnostiquemaferme.com/>), ou tout autre diagnostic

⁵ Afin de respecter les règles d'intervention des financeurs intervenant sur ce dispositif, le plancher est abaissé à 7 000 € HT

dès lors qu'il soit conforme à l'instruction ministérielle DGPE/SDC/2018-382 du 15 mai 2018 dont le cahier des charges est repris en annexe 3 du présent appel à projets.

- **Périodicité des dossiers :**

Le dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation agricole (même numéro de SIRET) devra obligatoirement être postérieur à la réception de la demande de solde par le service instructeur (DDT/M) du dossier précédent.

ATTENTION

Si le dossier précédent a été abandonné et portant sur des dépenses similaires au projet déposé sur cet AAP, l'abandon doit avoir été notifié à la DDT/M avant le 31/12/2020.

Les Conditions d'éligibilités au taux d'aide majoré (cf Article 7) d'un projet d'amélioration sanitaire de l'élevage de palmipèdes prêt-à-gaver (PAG) sont :

- **Projet constitué exclusivement (100%) des investissements d'amélioration sanitaire** visant notamment l'augmentation et/ou l'amélioration des conditions d'ambiance et des capacités de mise à l'abri des palmipèdes ou l'amélioration des conditions de travail pendant la phase d'élevage, tels qu'identifiés en annexe 1. Ces investissements découlent des recommandations validées par les groupes de travail de la feuille de route influenza aviaire 2021. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des décisions et recommandations du Ministère en charge de l'agriculture et des dispositions réglementaires en l'espèce qui seront publiées.

Les lignes d'investissements commençant par le code AS- dans l'annexe 1 indiquent si cet investissement est éligible dans le cadre d'un projet d'amélioration sanitaire.

- **L'éligibilité des abris non chauffés (hors jardin d'hivers et hors petit bâtiment léger attenant à un parcours réduit sous filet)** s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'amélioration sanitaire définis dans l'annexe 1 (hors jardin d'hiver) fait cependant l'objet d'une **condition spécifique**. Ainsi, leur éligibilité au titre du projet d'amélioration sanitaire est soumise à la vérification que le projet ne conduit pas à l'accroissement du potentiel du nombre de palmipèdes produits annuellement par rapport à la meilleure production au cours des deux exercices comptables 2018 et 2019 ou d'une autre référence justifiée. Par ailleurs, ces abris doivent assurer le respect des conditions de bien-être optimales des animaux que l'éleveur envisage de produire pendant la période à risque d'influenza aviaire définie entre le 15 novembre et le 15 mars. L'annexe 1 bis définit la procédure de vérification de cette condition d'éligibilité applicable aux seuls projets de construction d'abris non chauffés.

ARTICLE 5- COUTS ADMISSIBLES

Modalités de paiement :

Le crédit-bail, la location financière et la délégation de paiement ne sont pas acceptés, et tout investissement financé par l'un de ces biais est inéligible.

Les investissements financés par crédits classiques (hors crédit-bail et hors locations financières) sont éligibles : le paiement direct de la banque au fournisseur dans le cadre de ce prêt est autorisé sous réserve de la fourniture par le bénéficiaire des justificatifs appropriés prouvant le paiement.

Les travaux/investissements démarrés avant la date de réception du dossier ou de la demande d'autorisation de travaux ne pourront pas être financés.

Un devis signé, un bon de commande, une facture émise ou payée sont considérés comme un commencement de travaux (hors honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité)

Cependant, les porteurs de projets qui auront obtenu une autorisation préalable de démarrage des travaux, délivrée après le 12/04/2021, date de la modification du programme relatif au dispositif Plan de Modernisation des élevages et à l'accompagnement des projets d'amélioration sanitaires des élevages de palmipèdes à foie gras, pourront inclure les investissements concernés dans leur demande d'aide.

De même, pour les projets susceptibles d'être accompagnés dans les différentes phases de l'appel à projets, en lien avec l'installation d'un agriculteur (Jeune agriculteur (JA) ou nouvel installé (NI)), les travaux ayant débuté entre le 22/12/2020 date de la dernière modification du programme relatif au dispositif Plan de Modernisation des élevages et la date de lancement de l'appel à projets peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de cet appel à projet sous réserve qu'il y ait eu avant le démarrage des travaux l'envoi à la DDT/M du siège d'exploitation d'un courrier daté et signé du demandeur comportant a minima les éléments suivants : identification du demandeur (nom, adresse, n° SIREN/SIRET), libellé et description du projet, contexte de la demande, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus), date et signature du porteur du projet.

Dépenses éligibles :

- Les investissements matériels exclusivement liés au projet, en lien avec les enjeux de l'opération (cf. annexe 1 de l'AAP).
- La location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet **dans la limite de l'éligibilité de l'auto-construction** (cf Article 5 Coûts admissibles - Dépenses inéligibles).
- Les frais généraux, investissements immatériels en lien avec le projet dans la limite de 10% des autres dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets / candidatures ne pourront pas faire l'objet d'une autre demande d'aide. Les porteurs de projets pourront cependant déposer d'autres dossiers portant sur d'autres dépenses ou filières (grande culture, etc.) dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

Dépenses inéligibles (liste non exhaustive) :

- la TVA,
- la maîtrise d'œuvre,
- les frais d'établissement des demandes d'autorisations administratives (permis de construire, demande d'autorisation ICPE ...)
- les consommables et les jetables,
- les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- les coûts d'acquisition foncière,
- les frais de montage de dossier,
- les investissements destinés au stockage de matériels agricoles,
- les contributions en nature,
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction,
- les équipements d'occasion ou reconditionnés
- les équipements en copropriété,
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les investissements financés par un crédit-bail,
- les investissements financés par délégation de paiement,
- les investissements liés à une norme communautaire minimale dans les domaines de l'hygiène et du bien-être animal et de l'environnement (sauf exception, cf. article 8),
- Auto-construction :

Pour des raisons de sécurité et de garantie décennale, n'est pas prise en charge la location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction comportant un risque pour l'éleveur, son exploitation ou l'environnement. Aussi, les travaux suivants doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise pour être éligibles :

- o Couverture et charpente pour les abris ou les bâtiments fixes (**sauf pour les tunnels et les projets d'amélioration sanitaires pour lesquels ils sont éligibles**)
- o réseaux d'électricité et de gaz,
- o investissements de performance énergétique de la catégorie E4,
- o fosses de stockage de lisier.

ARTICLE 6- CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING

La procédure de sélection des dossiers s'appuie sur une grille de notation (cf. ci-dessous) construite sur la base de critères de sélection. Seuls le critère relatif à l'amélioration sanitaire est activable eu égard à la liste des investissements proposés dans cette première phase de l'appel à projets à l'exception du critère de mise aux normes de la gestion des effluents. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.

Les dossiers sont classés en fonction de leur note en trois priorités :

Tableau : modalité de classement des dossiers en fonction de la note obtenue.

Dossiers ultra-prioritaires	Les dossiers atteignant une note supérieure ou égale à 100.
Seuil ultra-prioritaire : 100 points	
Dossiers non prioritaires	Les dossiers atteignant une note comprise entre 70 et 99 points.
Seuil note minimale : 70 points	
Dossiers non retenus	Les dossiers, bien qu'étant éligibles, n'atteignant pas la note minimale de 70 points sont rejetés lors des comités de sélection.

IMPORTANT

En fin d'appel à projets/candidatures, les dossiers n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés ; en particulier les dossiers non complets à la date du 31/12/2021.

En l'absence d'un dépôt d'une demande d'aide sur cet appel à projet, les demandes préalable d'autorisation de démarrage de travaux délivrées avant le 31 décembre 2021, ne pourront pas faire l'objet d'une demande de rattrapage des investissements sur un appel à projets ultérieur à l'exception des jeunes agriculteurs (JA) et les agriculteurs nouvellement installés (NI). Ces derniers pourront faire valoir la prise en compte des investissements démarrés avant la date de dépôt d'une demande d'aide recevable à un nouvel appel à projet.

Cependant, pour les autres agriculteurs, les travaux/investissements n'ayant pas eu un commencement d'exécution restent susceptibles d'être subventionnés dans le cadre d'un nouvel appel à projets.

GRILLE DE SELECTION

PRINCIPE DE SELECTION	DEFINITION DU CRITERE	PTS
POUR LES DOSSIERS EN PHASE 1 et 2 DE L'AAP		
AMELIORATION SANITAIRE Ce critère n'est pas cumulable avec les autres critères	Projet d'amélioration sanitaire, comportant 100% des investissements permettant une augmentation des capacités de mise à l'abri et/ou des investissements permettant une amélioration de la biosécurité et du bien-être animal liée à la mise à l'abri des animaux	<input type="checkbox"/> 100
Mise aux normes	Gestion des effluents : mise aux normes conformément à l'article 17 du R(UE) n° 1305/2013 Projet porté par une exploitation dont au moins un bâtiment d'élevage se trouve en zone vulnérable au moment de la demande d'aide et qui comprend des investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes relatifs au programme d'actions Nitrate en cours, d'au moins 7 000 € HT (dépenses éligibles, retenues et plafonnées)	<input type="checkbox"/> 70
UNIQUEMENT POUR LES DOSSIERS EN PHASE 2 DE L'AAP		

<p>Renouvellement générationnel</p>	<p>Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) ou un jeune agriculteur (JA) au moment de la demande d'aide ou Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un « diagnostic d'exploitation à céder » dans le cadre du volet 5 du dispositif AITA (Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture) au moment de la demande d'aide</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>35</p>
<p>ENVIRONNEMENT</p>	<p>Projet porté par une exploitation engagée dans une démarche de certification environnementale HVE sur l'ensemble des ateliers de son exploitation (au moment de la demande d'aide ou à la demande de solde)</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>35</p>
	<p>Exploitation adhérente à un GIEE au moment de la demande d'aide. Le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés, contribuant directement au projet porté par le GIEE.</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>15</p>

	<p>Projet comportant la création d'une installation de panneaux photovoltaïques* en toiture du bâtiment sur lequel porte l'investissement</p> <p><i>*NB : se référer à l'article 8 de l'appel à projets, l'attribution des points n'entraîne pas l'éligibilité de l'équipement photovoltaïque dans les investissements subventionnables.</i></p>	□	15	
	<p>Projet de micro méthanisation pour les effluents de l'atelier sur lequel porte le dossier PME</p> <p><i>NB : L'attribution des points n'entraîne pas l'éligibilité de l'équipement de méthanisation dans les investissements subventionnables.</i></p>	□	35	
<p>PALMIPEDE</p> <p>Critères NEOTERRA et structuration des filières de production</p>	<p>NEO TERRA</p>	<p>Sur toute la durée du projet (entre la date de demande d'aide et la dernière demande de paiement), projet porté par une exploitation adhérente à un SIQO (Hors Bio), sur l'atelier concerné par au moins 50 % des investissements éligibles retenus et plafonnés</p>	□	50

<p>IMPORTANT : Les critères NEOTERRA et STRUCTURATION FILIERE ne sont pas cumulables.</p> <p>Pour accéder au critère STRUCTURATION FILIERE, il est obligatoire de répondre aux exigences du critère NEOTERRA. Le choix du critère se fait en fonction de l'atelier sur lequel porte la majorité (plus de 50%) des investissements.</p> <p>Pour les créations d'atelier, les critères seront appréciés lors de la dernière demande de paiement.</p>		Atelier dont la totalité de la production est commercialisée « en circuits courts »	☐	
	STRUCTURATION FILIERE	Projet de bâtiment chauffé performant pour le confort thermique : le projet doit comporter une isolation sur la totalité des surfaces de plafonds, longs pans et pignons. (en dehors des ouvertures pour la lumière, l'aération, les trappes et portails) avec un matériau isolant d'au moins 40 mm d'épaisseur.	☐	" + " 20
		Projet portant sur un atelier de canards PAG avec maintien ou création d'un ou de parcours arboré(s) comportant au minimum 20 équivalents arbres/ha.	☐	

ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES (tous financeurs confondus)

Les plafonds et taux d'aide suivant s'entendent tous financeurs confondus :

- plafond de dépenses éligibles par dossier : **100 000 € HT**

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes :

- o GAEC composés de deux associés : **180 000 € HT**
- o GAEC composés de trois associés et plus : **250 000 € HT**

Pour les dossiers HVE, les plafonds suivants s'appliquent :

- plafond de dépenses éligibles par dossier : **110 000 € HT**

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes :

- o GAEC composés de deux associés : **198 000 € HT**
- o GAEC composés de trois associés et plus : **275 000 € HT**

Pour les dossiers portés par des JA et NI, les plafonds suivants s'appliquent :

- plafond de dépenses éligibles par dossier : **115 000 € HT**

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes :

- o GAEC composés de deux associés : **207 000 € HT**
- o GAEC composés de trois associés et plus : **287 500 € HT**

Pour les dossiers HVE portés par des JA/NI, les plafonds suivants s'appliquent :

- plafond de dépenses éligibles par dossier : **125 000 € HT**

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes :

- o GAEC composés de deux associés : **225 000 € HT**
- o GAEC composés de trois associés et plus : **312 500 € HT**

- taux d'aide publique de base : 40%
- taux d'aide majoré : 50% pour les projets d'amélioration sanitaire de l'atelier d'élevage de palmipèdes prêt-à-gaver, définis à l'article 4 du présent cahier des charges, composés de 100% des investissements identifiés comme tels dans la liste se trouvant en annexe 1
- majorations :
 - + 10% si le siège de l'exploitation est en zone de montagne
 - Pour les projets d'amélioration sanitaire dont le siège est en situé en zone de montagne, le taux d'aide est de 60%

Pour les dossiers de l'Appel à projets 2021, les crédits du plan de relance européen (FEADER Relance) et du plan national France Relance seront mobilisés avec un taux de

cofinancement de 100%. Ainsi, les projets sélectionnés et retenus au titre de cet appel à projets seront :

- Soit accompagnés à 100% par du FEADER Relance,
- Soit accompagnés à 100 % par un financement national et notamment les crédits d'Etat (France Relance ou crédits Etat socle)

ARTICLE 8- DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Définition d'une « installation » :**

« Nouvel Installé » = NI : agriculteur installé depuis moins de 5 ans, ayant ou non bénéficié de la DJA pour son installation.

« Jeune agriculteur » = JA : agriculteur de moins de 40 ans, installé depuis moins de 5 ans et ayant bénéficié de la DJA.

Si l'exploitant ne bénéficie pas de la DJA, la date de son installation est sa première date d'inscription à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) en tant que chef d'exploitation.

Si l'exploitant a bénéficié de la DJA, la date de son installation est celle qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA), qui est à fournir **au plus tard** à la première demande de paiement.

Pour être considéré comme NI ou JA, le dépôt de dossier **doit intervenir moins de 5 ans après la date d'installation.**

Exemple : un agriculteur s'est installé en année n avec la DJA à l'âge de 38 ans. Il dépose un dossier en année n+4. Il est NI puisqu'il est installé depuis moins de 5 ans mais n'est pas JA (sens UE) car a plus de 40 ans au dépôt de sa demande.

- **Précisions concernant le financement de la mise aux normes de la gestion des effluents d'élevage :**

Sur tout le territoire (RSD, ICPE, zones vulnérables):

Les exploitations agricoles doivent respecter des normes sur la gestion des effluents d'élevage (RSD, ICPE, normes zone vulnérables).

Les investissements en lien avec ces mises aux normes sont les ouvrages de stockage (couverture non incluse) : fosses de stockage et terrassement associé (poche souple, fosse sous caillebotis et pré fosses) et fumières

Les investissements relatifs à ces mises aux normes sont éligibles uniquement dans deux cas :

1/ lorsque le droit de l'Union impose de nouvelles exigences aux agriculteurs. Ainsi, une aide aux investissements peut être accordée pour un maximum de 12 mois à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires pour l'exploitation agricole.

2/ pour les jeunes agriculteurs (JA) qui s'installent pour la première fois dans une exploitation agricole comme chefs d'exploitation. Ainsi, une aide aux investissements pour le financement de capacités de stockage relevant d'une norme applicable, peut être accordée sous réserve que les investissements soient réalisés dans un délai maximal de 4 ans, couvrant la durée de réalisation des actions prévues au Plan d'Entreprise (PE).

Dans tous les autres cas, ces investissements ne sont pas éligibles.

Ainsi, les investissements relatifs à la norme en vigueur (capacité réglementaire exigible) applicable à la situation initiale de l'exploitation (c'est-à-dire au dépôt du dossier, sur les effectifs existants avant-projet) ne sont pas éligibles, c'est l'abattement individuel qui s'applique (non éligible). Il s'applique également lorsque qu'aucun ouvrage de stockage n'a été réalisé à la situation initiale de l'exploitation (cas du stockage au champ). Cette part réglementaire abattue (non éligible) se calcule au cas par cas à l'aide du diagnostic DEXEL.

En revanche, si le projet est lié à une augmentation d'effectifs d'animaux, les ouvrages de stockage sont éligibles (part réglementaire et au-delà, déduction faite de l'abattement individuel). La part réglementaire correspondant aux effectifs initiaux avant-projet ne sera pas financée (sauf pour les JA chefs d'exploitation⁶).

Dans tous les cas, il sera vérifié qu'à l'issue du projet les exigences relatives aux capacités de stockage ont bien été prises en compte.

Pour les JA, les travaux doivent être terminés (factures acquittées) dans un délai de 4 ans à partir de la date d'installation (date du CJA), sous réserve des conditions de réalisation inscrite dans la décision juridique.

Pour en savoir plus, consulter l'instruction technique du MAA du 09/01/2019 relative aux modalités de financement de la gestion des effluents :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-10>

A retenir

En dehors des dépenses liées à la mise aux normes comme susmentionné, les ouvrages de stockage des effluents qui relèvent de la norme en vigueur ne sont pas éligibles au PME.

Application aux zones vulnérables :

Tous les exploitants ayant au moins un bâtiment d'élevage situé en zone vulnérable sont concernés. Tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable, sont pris en compte.

- Seuls les investissements de mise aux normes dans les nouvelles Zones Vulnérables 2018

⁶ L'aide peut être accordée durant la période de réalisation des actions du plan d'entreprise (4 ans à partir de la date d'installation c'est-à-dire la date du CJA), sous réserve des conditions de réalisation inscrite dans la décision juridique.

bassin Adour-Garonne sont éligibles si les exploitants se sont déclarés auprès de leur DDT/M avant le 30 juin 2020 (Déclaration d'Intention d'Engagement).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les cartes des zones vulnérables en Nouvelle-Aquitaine sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/quelles-sont-les-zones-vulnerables-en-nouvelle-a1766.html>

Dans ce cas, la date de mise aux normes des capacités de stockage par rapport au 6^{ème} programme d'actions, est fixée au 1^{er} septembre 2021 (sauf demande de prorogation, cf. infra). Les factures relatives à ces travaux de gestion des effluents peuvent être acquittées jusqu'au 1^{er} septembre 2022. Cette date de mise aux normes peut éventuellement être prorogée jusqu'au 1^{er} septembre 2022 pour les élevages qui en feront la demande avant le 1^{er} septembre 2021 et qui le justifieront par l'un au moins des critères fixés par le PAN⁷

Pour les jeunes agriculteurs, l'aide aux investissements peut être accordée durant la période de réalisation des actions du plan d'entreprise (4 ans à partir de la date d'installation c'est-à-dire la date du CJA), sous réserve des conditions de réalisation inscrite dans la décision juridique.

Les investissements de mise aux normes en zones vulnérables 2012, 2015, 2017, 2018 (excepté si DIE) **ne sont plus éligibles** (délai de 12 mois dépassé) **sauf pour les Jeunes Agriculteurs (JA)**. En effet, pour les JA, les investissements de mise aux normes sont éligibles, et ce quel que soit l'historique de la zone vulnérable.

Les projets financés devront être conformes à l'arrêté du 24 juillet 2018 relatif aux dépenses de gestion des effluents d'élevage admissibles à un financement dans le cadre des plans de développement rural régionaux pour la programmation 2014-2020, au Programme d'actions National Nitrates consolidé ainsi qu'à l'instruction technique DGPE/SDC/2017-430 du 11 mai 2017.

Formulaire de déclaration et notices CERFA sous :

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/notice_cerfa_15672.pdf

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_15672.pdf

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/capacite_de_stockage_des_effluents_elevage_en_zone_vulnerable.pdf

- **Précisions concernant le financement des panneaux photovoltaïques :**

Cas 1 / L'exploitant n'est pas propriétaire du bâtiment alors, seuls les aménagements intérieurs sont éligibles (y compris les murs, bardages et portails).

Cas 2 / L'exploitant est propriétaire du bâtiment et l'électricité produite n'est pas revendue pour tout ou partie à un opérateur, elle est valorisée dans son intégralité pour les besoins de l'exploitation (et de l'habitation pour les sites non reliés sur le réseau d'électricité).

⁷ motifs de dérogation prévus par le PAN : montant de l'investissement important, forte densité des travaux d'accroissement des capacités de stockage dans le territoire où l'élevage est situé.

Faible disponibilité des entreprises pouvant réaliser les travaux, ou situations exceptionnelles, en particulier climatiques, ayant freiné l'avancée des travaux.

L'ensemble des investissements en lien avec le projet de production d'énergie photovoltaïque sont ainsi éligibles : le bâtiment, la charpente et la couverture, les aménagements intérieurs et les panneaux.

Cas 3 / L'exploitant est propriétaire du bâtiment et l'énergie produite est destinée pour tout ou partie à des opérateurs. Les dépenses éligibles concerneront la charpente, le bâtiment, les aménagements intérieurs (y compris les murs, bardages et portails), la couverture tout ou partie en fonction du mode de pose des panneaux.

ARTICLE 9 - CONTACTS

Pour contacter les services instructeurs :

Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT/M)	Adresse
DDT de la Charente (16)	43, rue du Docteur-Charles-Duroselle - 16016 ANGOULEME Cedex http://www.charente.gouv.fr
DDTM de la Charente-Maritime (17)	89 avenue des Cordeliers - CS 80000 - 17018 LA ROCHELLE Cedex 1 http://www.charente-maritime.gouv.fr
DDT de la Corrèze (19)	Cité Administrative Jean Montalat - Place Martial Brigouleix - BP 314 19011 TULLE Cedex http://www.correze.gouv.fr
DDT de la Creuse (23)	Cité administrative - BP 147 - 23003 GUERET Cedex http://www.creuse.gouv.fr
DDT de la Dordogne (24)	rue du 26ème Régiment d'Infanterie- Cité administrative 24024 PERIGUEUX Cedex http://www.dordogne.gouv.fr
DDTM de la Gironde (33)	Cité Administrative - Rue Jules Ferry BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex http://www.gironde.gouv.fr
DDTM des Landes (40)	351 Boulevard St Médard - BP 369- 40012 MONT DE MARSAN CEDEX http://www.landes.gouv.fr
DDT du Lot-et-Garonne (47)	1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN http://www.lot-et-garonne.gouv.fr
DDTM des Pyrénées-Atlantiques (64)	19 avenue de l'Adour - 64600 ANGLET http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr
DDT des Deux-Sèvres (79)	39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex http://www.deux-sevres.gouv.fr
DDT de la Vienne (86)	20, rue de la Providence - BP 80523 - 86020 POITIERS Cedex http://www.vienne.gouv.fr
DDT de la Haute-Vienne (87)	22, rue des Pénitents-Blancs - CS 43217- 87032 LIMOGES Cedex 1 http://www.haute-vienne.gouv.fr

Point d'accueil téléphonique PCAE et HVE :

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projet et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales, vous pouvez contacter le **Point accueil téléphonique PCAE et HVE** de votre département.

Département	Nom	Adresse mail	POINT ACCUEIL
Charente	Audrey TRINIOL	audrey.triniol@charente.chambagri.fr	05 45 24 49 49
Charente Maritime	Nadège WITCZAK	nadege.witczak@charente-maritime.chambagri.fr	05.46.50.45.20
Corrèze	Bernard VIALLANEIX	b.viallaneix@correze.chambagri.fr	05.55.46.78.46
Creuse	Delphine CARDINAUD	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05.55.61.50.28 06.60.57.43.05
Deux-Sèvres	Michel SERRES	michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr	05.49.77.15.15
Dordogne	Elodie PEYRAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	05.53.35.88.33
Gironde	Géraud PEYLET	g.peylet@gironde.chambagri.fr	05.57.49.27.36
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 41 06.69.07.93.21
Landes	Patrick LARTIGAU	patrick.lartigau@landes.chambagri.fr	05.58.85.45.53
Lot-et-Garonne	Valérie CHAUVEAU	valerie.chauveau@cda47.fr	05 53 77 83 08 06.48.50.16.66
Pyrénées-Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05 59 80 70 14 06 85 30 22 87
Vienne	Lise CHEVALLIER	lise.chevallier@vienne.chambagri.fr	05.49.44.75.40

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structures de conseils, Chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI, association environnementale...).

LISTE DES STRUCTURES ACCOMPAGNATRICES DES PORTEURS DE PROJETS

Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer

Département	Structures d'accompagnement des porteurs de projets
Charente	COOPERL
	AFAC
	Cerfrance Poitou-Charentes
Charente-Maritime	Point info accueil 17
	OPALIM
	COPAvenir
	ECE agri
	GROUPEMENT DES ELEVEURS GIRONDINS
	CERFRANCE
	Point info installation
	AS AFAC
Corrèze	ADEAR LIMOUSIN

	GLBV
Creuse	OPALIM
	CCBE
	CERFRANCE
	CREUSE CORREZE BERRY ELEVAGE
	ADEAR LIMOUSIN
	SOCAVIAC
	CELMAR
Deux-Sèvres	ADEDS (Bovins Ovins)
	AGRIAL - FILIERE LAIT
	ARDEAR 79 (ARDEAR NA)
	ARPPC
	AS79
	Association de Développement Apicole de Poitou-Charentes (ADA-PC)
	BELLAVOL
	CAVAC
	CAVEB (Bovins Ovins)
	CER79
	CIAB (St FULGENT 85) CAP'Elevage
	CIVAM79
	COOPERL ARC ATLANTIQUE (Porcins)
	COPAvenir
	CORALI
	ECE AGRI
	EURIAL UCAL AGRIAL
	FRAB Nouvelle-Aquitaine
	POINT ACCUEIL INSTALLATION
	SEVO (veaux de boucherie)
TER'ELEVAGE (UNION DE COOPERATIVES)	
PORC ARMOR EVOLUTION	
CIVAM79	
Dordogne	PAYS DE BERGERAC
	ASSELDOR
	AGROBIO PERIGORD
	ALLIANCE AQUITAINE
	CAVE DE SIGOULES
	ELVEA PERIGORD
	UNIVIA
	PROM'HAIES
	ASTREDHOR SUD OUEST GIE FLEURS ET PLANTES
	AGC Lot-et-Garonne / CERFRANCE
	Maison des paysans
	Univia
Gironde	CERFrance Gironde
	afocg33

Haute-Vienne	CER
	Adear Limousin - Association pour le Développement et l'Emploi Agricole et Rural
	GLBV
	OPALIM
	AS AFAC
Landes	Lur Berri
	CER France 40
	BARUS Elevage-Conseil (AC environnement)
	AGC Lot-et-Garonne
Lot-et-Garonne	CERFRANCE - AGC 47
	AGC Lot-et-Garonne
Pyrénées-Atlantiques	LUR BERRI
	MAISADOUR
	Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)
	AXURIA
	AOBB
	ELVEA 64
	CAOSO
	Fipso
	BARUS Elevage-Conseil (AC environnement)
	CER France 40
Vienne	ADA PC
	ADEBV
	ADOV
	AGRIAL
	ARPPC
	AS AFAC
	CAVEB
	CERFRANCE
	CIC OUEST

ARTICLE 10 – INFORMATION AU SUJET DES DONNEES PERSONNELLES

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets / candidatures.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en article 9.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>

ANNEXE 1 : Liste des investissements éligibles

Chaque ligne d'investissement commençant par le code AS- indique si cet investissement est éligible dans le cadre d'un projet d'amélioration sanitaire.

Pour la construction des abris non chauffés (hors jardin d'hiver), voir l'annexe 1Bis.

CATEGORIE 1 : ENJEU DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

1 LOGEMENTS DES ANIMAUX

⇒ **Dispositif de mise à l'abri des animaux : se reporter à la catégorie 3 Enjeu qualité sanitaire et biosécurité**

Pour les constructions **ou l'aménagement (bâtiments existants transformés en abris palmipèdes) de jardin d'hivers ou d'abris non chauffés ou de parcours réduit sous filet** dans le cadre d'un projet d'amélioration sanitaire, telles que définies en catégorie 3, sont éligibles les dépenses de :

AS_ Terrassement (y compris divers réseaux, maçonnerie, etc.)

AS_ Gros œuvre (y compris ossature, dalle béton, charpente, toiture, bardage, sol, gouttières et descentes d'eau, parois lisses, rideaux polycarbonates, menuiseries)

2 EQUIPEMENTS ET MATERIEL D'ELEVAGE

2.1) Equipements et aménagements situés à l'intérieur des bâtiments ou des jardins d'hiver ou des abris non chauffés pour l'alimentation et l'abreuvement :

AS_ Equipements de distribution de l'alimentation : chaînes d'alimentation, boisseaux de stockage, trémies avec vis de transfert, automates d'alimentation, robots d'alimentation autoguidés

AS_ Equipements de distribution d'eau : installation de lignes de pipettes

AS_ Systèmes de traitement de l'eau : pompes de peroxydation, pompes doseuse

2.2) Maitrise de l'ambiance du bâtiment préalablement exploité au projet.

Qualité de l'air, température, humidité et ventilation

AS_ Equipements pour aérer, ventiler, protéger, et gérer l'ambiance du bâtiment en période chaude et en période froide : bardages fixes ou mobiles sur longs pans et pignons, trappes d'aération, volets, éclairants, protections brise-vent, sondes et systèmes automatisés de gestion de la température, de l'humidité et de la qualité de l'air, alarme, brasseurs d'air, ventilateurs, turbines, douches et asperseurs, systèmes de brumisation, cooling, extracteurs, échangeur d'air, etc.

AS_ Equipements de pilotage et d'automatisation des paramètres d'ambiance : capteurs, sondes, boîtiers électroniques ... (logiciels et matériels informatiques non éligibles)

2.3) Sol, litière et aire de couchage

AS_ Dispositifs d'épandage des litières permettant de réaliser l'épandage de paille, de granule, ou toute autre matière absorbante sans entrée ni sortie d'engins dans les structures couvertes.

2.4) Aménagements pour l'accès à l'extérieur et/ou au pâturage et/ou parcours

AS_ Trappes pour l'accès au plein air : création de trappes normalisées et système d'automatisation ouverture

AS_ Amélioration des abords et sorties de trappes (agrandissements des trottoirs) pour éviter les bourbiers sur des zones de passages répétés

CATEGORIE 2 : ENJEU EFFLUENTS D'ELEVAGE

- ouvrages de **stockage** du fumier, du lisier (poche à lisiers) et des autres effluents: fosses, fumière, etc.,
- **protections** des ouvrages de stockage des effluents : clôtures
- **couvertures** des ouvrages de stockage (dans la mesure où ces derniers optimisent la gestion économique ou environnementale, des effluents)
- investissements visant à l'étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage des effluents,
- réseaux et matériels fixes permettant le **transfert** des liquides d'une fosse vers l'autre : pompes, canalisations de transfert,
- dispositifs de **collecte** des eaux de lavage,
- dispositifs de traitement des **effluents** (ex : séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage, quais et plateforme de compostage),

CATEGORIE 3 : ENJEU qualité sanitaire et Biosécurité

Pour la construction et l'aménagement de dispositif de mise à l'abri des animaux, il revient au porteur de projet de se conformer aux dispositions arrêtées dans la feuille de route influenza aviaire et son annexe qui définit les conditions de mise à l'abri adaptées à l'espèce, au type et au mode d'élevage. (Accessible à partir du lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/feuille-de-route-influenza-aviaire-2021>)

AS_ Jardin d'hiver : structure nettoyable/ désinfectable, curable et délimitée au sol, contiguë à un bâtiment d'élevage existant disposant d'un sas sanitaire **attendant et/ou situé à l'entrée de l'Unité de Production, équipé d'un système de distribution d'aliment, couverte d'un toit,** constituée de parois latérales empêchant tout contact avec l'avifaune par un bardage plein ou par un grillage ou par un filet (ou utilisant les 3 modalités), disposant d'un dispositif d'abreuvement (fixe ou mobile) **lors de la mise à l'abri des animaux et** si absent du bâtiment dont la litière peut être renouvelée régulièrement.

AS_ Abri non chauffé, disposant d'un sas sanitaire **attendant et/ou situé à l'entrée de l'Unité de Production,** nettoyable/ désinfectable, curable et délimité au sol, couvert d'un toit, constitué de parois latérales empêchant tout contact avec l'avifaune par un bardage plein ou par un grillage ou par un filet (ou utilisant les 3 modalités), disposant d'un système d'alimentation et d'abreuvement (fixe ou mobile) **lors de la mise à l'abri des animaux** dont la litière peut être renouvelée régulièrement.

AS_ Filet, grillage pour éviter les contacts avec la faune sauvage telle que la fermeture de tunnels

AS_ Parcours réduits sous filet spécifique attendant à un petit bâtiment léger (dispositif de mise à l'abri autorisé pour les élevages de Prêts à gaver en circuit court autarcique de moins de 1500 animaux par exploitation, respectant la mise à l'abri de l'abreuvement et de l'alimentation sous un auvent protégé de la faune sauvage) : poteaux et systèmes d'ancrage, filets d'ombrage, filets spécifiques hermétiques à la faune sauvage, câbles, tubes de pulvérisation...

AS_ Sas sanitaires et aménagements (lave-botte, pédiluve, lavabo, vestiaire).

CATEGORIE 4 : ENJEU AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS

CATEGORIE 5 : DIAGNOSTICS (*dépenses éligibles plafonnées à 1 000 € HT par diagnostic*)

1. DIAGNOSTIC EFFLUENTS

AS_ Diagnostic de gestion des effluents DEXEL

2. DIAGNOSTIC BEA

AS_ Diagnostic PalmiGconfiance

3. DIAGNOSTIC Biosécurité

AS_ Diagnostic PalmiGconfiance

ANNEXE_1 bis : Pour la construction d'abri non chauffé (hors jardin d'hiver et hors petit bâtiment léger attenant à un parcours réduit sous filet) : modalités d'appréciation du projet en tant qu'amélioration sanitaire de l'élevage

Votre projet d'amélioration sanitaire de votre élevage concerne une demande d'aide pour construction d'un ou de plusieurs abri(s) non chauffé(s) (hors jardin d'hiver) pour la mise à l'abri de palmipèdes PAG.

A partir des renseignements portés dans le formulaire de demande d'aide, le service instructeur appréciera au moment de son instruction la recevabilité de votre demande d'aide dans le cadre d'une amélioration sanitaire de votre élevage comme suit :

I) Situation avant-Projet :

Vous avez indiqué plusieurs paramètres relatifs à votre élevage de PAG pour les exercices 2018 et 2019 ou autre exercice de référence si justifié (circonstances exceptionnelles ou cas de force majeur). Il est retenu comme référence ceux correspondant à l'exercice dont l'effectif produit est le plus important :

- Nombre de palmipèdes PAG produits en tenant compte des effets des lots se trouvant à cheval sur 2 exercices (vous avez appliqué le principe des proratas de présence des animaux entre les exercices comptables) : **Xav** palmipèdes
- Surface nette dédiées à l'élevage des palmipèdes PAG après la phase de démarrage couverte (B) : **Sav** m²
- Nombre maximum de palmipèdes PAG présents simultanément sur la période comprise entre le 15 novembre et le 15 mars de l'exercice de référence (A): **Nav** palmipèdes
- Sur la période du 15 novembre au 15 mars, densité d'élevage calculée des surfaces couvertes dédiées à l'élevage des palmipèdes PAG après la phase de démarrage (A)/(B) : **Dav** nombre de palmipèdes/m²

2 cas possibles

- a) Soit $Dav \geq 4$ ou ne pouvant être calculée en l'absence de surface permettant la mise à l'abri des palmipèdes, votre situation justifie la construction d'un ou des abri(s) dans le cadre d'un projet d'amélioration sanitaire. Il revient d'apprécier la recevabilité de votre demande après-projet. (cf II)
- b) Soit $Dav < 4$, le projet ne peut pas être qualifié d'amélioration sanitaire à l'exception de situations dument justifiées et documentées par un technicien agréé PalmiGconfiance.

II) Si votre demande d'aide relative à la construction est recevable (I.a), la situation après-projet est examinée :

Vous avez indiqué plusieurs paramètres relatifs à votre situation après projet :

- Nombre de palmipèdes PAG produits durant un exercice comptable : **Xap** palmipèdes
- Surface nette dédiées à l'élevage des palmipèdes PAG après la phase de démarrage couverte (B) : **Sap** m²
- Nombre maximum de palmipèdes PAG présents simultanément sur la période comprise entre le 15 novembre et le 15 mars (A) : **Nap** palmipèdes

- Sur la période 15 novembre au 15 mars, la densité d'élevage calculée des surfaces couvertes dédiées à l'élevage des palmipèdes PAG après la phase de démarrage (A)/(B) : D_{ap} nombre de palmipèdes/m²

3 cas possibles :

- a) Soit $X_{ap} > X_{av}$, votre projet n'est pas considéré comme un projet d'amélioration sanitaire en raison de l'augmentation envisagée du nombre de palmipèdes produits.
- b) Soit $X_{ap} \leq X_{av}$, vérification de la densité d'élevage obtenue après-projet:
 - ⇒ Soit $D_{ap} > 5$, votre projet n'est pas considéré comme un projet d'amélioration sanitaire. La densité est trop élevée pour assurer une mise à l'abri des animaux dans des conditions optimales de bien-être animal, à l'exception de situations dûment justifiées et documentées par un technicien agréé PalmiGconfiance ..
 - Soit $D_{ap} \leq 5$, votre demande portant sur la construction d'un ou des abri(s) non chauffé(s) dans le cadre d'une amélioration sanitaire de votre élevage est recevable.

ANNEXE 2 : Liste des structures agréées PalmiG confiance

NOM Prénom	Organisme agréé	tel	portable	mail
ABADIE Didier	VIVADOUR Palmipèdes	05 62 66 71 71	06 80 07 98 85	didier.abadie@vivadour.com
ADAM Amandine	Terres du Sud -Section Foie Gras	05 53 73 13 29	06 88 23 27 97	amandine.adam@palmigord.fr
AUDONNET Thomas	MAISADOUR/CANADOUR			T.AUDONNET@MAISADOUR.COM
AYRAL Pierre	CAPEL LA QUERCYNOISE			pierre.ayral@laquercynoise.com
AZEVEDO Louis	AGROPALM	05 53 77 22 52	06 81 70 32 26	azevedolouis@orange.fr
BARRE Florence	EURALIS SUD OUEST			florence.barre@euralis.com
BARRIEU Paul	CANARDS D'AUZAN	05 62 29 59 47	06 71 21 57 14	paul.barrieu@canardauzan.com
BAUDOT Olivier	COPPAC	05 58 79 57 82	06 80 02 06 64	coppac@wanadoo.fr
BERNAJUZAN David	MAISADOUR/CANADOUR	05 58 89 39 72	06 69 69 47 18	bernajusang@canadourcoqadour.fr
BERTHET ALEXIS	CERFRANCE	05 55 51 92 20		abertthet@cl.cerfrance.fr
BEZIAT Thierry	CAPEL LA QUERCYNOISE			thierry.beziat@laquercynoise.com
BICHON Christophe	Val de Sèvre			cbichon@valdesevre.fr
BLIN Marine	CEPSO/Chambre d'Agriculture 40			marine.blin@landes.chambagri.fr
BLUTEAU Jean-François	Val de Sèvre			jfbuteau@valdesevre.fr
BONNIN	Val de Sèvre			cbonnin@valdesevre.fr
BORDAGARAY Béatrice	LUR BERRI/PALMITOU/PRAVILAND	05 59 38 72 07	06 14 69 10 05	qual.pa@lurberri.fr
BOUANCHEAU Magali	Société BELLAVOL		06 28 02 48 84	magali.bouancheau@ldc.fr
BOURIANNE Christian	Terres du Sud -Section Foie Gras			christian.bourianne@palmigord.fr
BREBION Olivier	Val de Sèvre	02 51 92 89 89	06 16 74 63 61	obrebion@valdesevre.fr
BREQUE Harmony	EURALIS SUD OUEST	05 62 96 92 63		harmony.breque@euralis.com
CAMDESSUS Gérard	CEPSO/Chambre d'Agriculture 64			g.camdessus@pa.chambagri.fr
CARBONNIERE Emmanuel	CEPSO/Chambre d'Agriculture 19			e.carbonniere@correze.chambagri.fr
CARBONNIERE Emmanuel	CEPPAG	05 53 51 13 73	06 08 65 84 91	e.carbonniere@correze.chambagri.fr
CASTETBON Nathalie	CEPSO/Chambre d'Agriculture 40	05 58 85 45 27	06 76 30 39 77	nathalie.castetbon@landes.chambagri.fr
CAZADIS Marie-Aure	VIVADOUR Palmipèdes	05 62 66 71 71		
CAZAUBON Bastien	VIVADOUR Palmipèdes	05 62 66 71 71		bastien.cazaubon@vivadour.com
CAZAUBON Patrice	MAISADOUR/CANADOUR	05 58 76 44 68	06 07 32 74 55	p-cazaubon@maisadour.com
CAZENAVE Elisabeth	CEPPAG	05 53 51 13 73	06 75 37 26 89	e.cazenave.ceppag@orange.fr
CIBAT Denis	EVIALIS/TRADIPALM	05 59 38 77 04		dcibat-evialis@nutritionorthez.net
COLLIN Virginie	EURALIS Ouest	02 51 92 90 72	06 74 85 54 94	virginie.collin@euralis.com
COTTIER Claire	Ernest SOULARD	02 51 66 19 18	06 52 84 29 52	claire@soulard.fr
COUJOUR Amandine	AVISERVICES			amandine.coujour@sanders.fr
CROHARÉ Benoît	CEPSO/Chambre d'Agriculture 64	05 59 90 18 31	06 14 36 85 92	b.crohare@pa.chambagri.fr
DAL-ZOVO Sylvain	MAISADOUR/CANADOUR	05 58 76 44 68	06 85 41 96 79	dalzovo@maisadour.com
DARRIEUTORT José	MAISADOUR/CANADOUR	06 75 71 57 06		darrietort@alilandes.fr
DASTUGUE Claude	SANDERS-EURALIS			claudedastugue@sanders-auralis.fr
DE CLERCQ Corinne	MAISADOUR/CANADOUR	05 58 76 21 22		
DESCAT Mélanie	VIVADOUR Palmipèdes			melanie.descat@vivadour.com
Didierjean Camille	Asso Foie Gras Périgord		06 08 27 70 90	c.didierjean@foiegras-perigord.com
DIRIS Hélène	MAISADOUR/CANADOUR	05 58 76 44 68	06 78 79 91 60	diris@maisadour.com
DUBOUE Damien	MAISADOUR/CANADOUR	06 02 09 21 62		D.DUBOUE@canadourcoqadour.fr
DUPOUY Frédéric	CANARDS D'AUZAN	05 62 29 29 20	06 08 84 96 39	frederic.dupouy@canardauzan.com
DURQUETY Stéphane	SANDERS-EURALIS		06 08 72 79 81	stephane.durquety@sanders-auralis.fr
Engelvin Claire	CEPSO/Chambre d'Agriculture 32			claire.engelvin@gers.chambagri.fr
FAUVRE Sarah	PALMITOU OUEST			s.fauvre@elevege-alainfrancois.fr
FOURRIER Pierre	PALMITOU OUEST	02 51 70 50 10	06 79 83 18 33	p.fourrier@elevege-alainfrancois.fr
GARRASSIEU Didier	EURALIS SUD OUEST	05 62 96 92 63		didier.garrassieu@euralis.com
GAYAUD Guillaume	CERFRANCE	05 55 51 92 20		ggayaud@cl.cerfrance.fr
GERARD Karen	CAPEL LA QUERCYNOISE	05 65 10 15 42	06 77 64 72 46	karen.gerard@laquercynoise.com
GODDAERT Ghislaine	CAPEL LA QUERCYNOISE			Ghislaine.GODDAERT@laquercynoise.com
GRAVOUIL Daniel	EURALIS Ouest			daniel.gravouil@euralis.com
GUERIN Philippe	Ernest SOULARD			phlippe.guerin@soulard.fr
HERENG Audrey	PALMITOU OUEST			a.hereng@elevege-alainfrancois.fr
HOUERIE Henri	EURALIS SUD OUEST	05 62 96 92 63	06 76 87 42 03	henri.houerie@euralis.com
ITURRIA Gérard	MAISADOUR/CANADOUR			iturria@maisadour.com
JEZEQUEL Marion	MAISADOUR/CANADOUR	05 58 98 42 59	06 80 37 66 17	m.jezequel@excefoiegras.fr

NOM Prénom	Organisme agréé	tel	portable	mail
JOSSON Claude	Ernest SOULARD			claud.josson@soulard.fr
LABOURDERE Bertrand	EURALIS SUD OUEST	05 62 96 92 63		bertrand.labourdere@euralis.com
LAFARGUE Jean-Marie	LAFITTE foie gras	05 58 76 40 40	06 86 72 85 07	jmlafargue@lafitte.fr
LAFFAILLE ALEXANDRE	CEPSO/Chambre d'Agriculture 40			alexandre.laffaille@landes.chambagri.fr
LAFITTE Paul	VIVADOUR Palmipèdes	05 62 66 71 71		
LALANNE Frédéric	MAISADOUR/CANADOUR	05 58 76 21 22	06 08 01 19 35	f-lalanne@maisadour.com
LALANNE Lilian	MAISADOUR/CANADOUR	05 58 76 44 68	06 07 94 40 21	l-lalanne@maisadour.com
LALOO Guy	EURALIS SUD OUEST	05 62 96 92 63		guy.laloo@euralis.com
LANCELOT Lucie	EURALIS Ouest			lucie.lancelot@euralis.com
LARTIGAU Patrick	CEPSO/Chambre d'Agriculture 64			patrick.lartigau@landes.chambagri.fr
LASCABETTES Bernard	CEPSO/Chambre d'Agriculture 64			b.lascabettes@pa.chambagri.fr
LIABASTE Amélie	Terres du Sud -Section Foie Gras	05 53 73 13 29		amelie.liabaste@terres-du-sud.fr
LOUQUET Quentin	Terres du Sud -Section Foie Gras			quentin.louquet@terres-du-sud.fr
LURO Pierrette	MAISADOUR/CANADOUR	05 58 76 44 68	06 30 40 73 16	luro@maisadour.com
MARSON Philippe	CANARDS D'AUZAN		06 76 74 68 87	pmarson@mousquetaires.com
MARTINEAU Eugénie	EURALIS Ouest			eugenie.martineau@euralis.com
MARTINEZ Matthieu	EURALIS SUD OUEST	05 62 96 92 63		matthieu.martinez@euralis.com
MASSALVE Tiffany	CEPSO/Chambre d'Agriculture 47			tiffany.massalve@cda47.fr
MAZEIRAT Jean-Michel	CAPEL LA QUERCYNOISE			JeanMichel.MAZEIRAT@laquercynoise.com
MICOYNE Jérémy	Terres du Sud -Section Foie Gras			jeremy.micoyne@palmigord.fr
MINVIELLE Mathieu CDA	CANARDS D'AUZAN			mathieu.minvielle@canardauzan.com
MINVIELLE Mathieu VIVADOUR	VIVADOUR Palmipèdes			mathieu.minvielle@vivadour.com
MONTALEGRE Margaux	CANARDS D'AUZAN			margaux.montalegre@canardauzan.com
MONTHUS Cécilia	CEPSO/Chambre d'Agriculture 79	05 49 77 15 15	06 74 68 70 63	cecilia.monthus@deux-sevres.chambagri.fr
MORIN Géraldine	PALMITOU OUEST			g.morin@elevage-alainfrancois.fr
NICOLET Marion	LUR BERRI/PALMITOU/PRAVILAND	05 59 38 72 07	06 14 69 10 05	m.nicolet@lurberri.fr
PARRY Marine	Terres du Sud -Section Foie Gras			marine.parry@terres-du-sud.fr
PERRIN Laetitia	MAISADOUR/CANADOUR		06 85 57 08 97	l.perrin@maisadour.com
PIQUE Emmanuelle	CEPSO/Chambre d'Agriculture 65			e.pique@hautes-pyrenees.chambagri.fr
Plassard Dominique	CEPSO/Chambre d'Agriculture 24			dominique.plassard@dordogne.chambagri.fr
POEYDOMENGE Pierre	MAISADOUR/CANADOUR		06 84 36 59 86	p.poydomenge@maisadour.com
PONTY Benoît	Terrena	02 41 49 21 43	06 11 97 79 74	bponty@terrena.fr
PORRINEAU Denis	Val de Sèvre			dporraineau@valdesevre.fr
PORTET Bertrand	LAFITTE foie gras	05 58 76 40 40		
PRAT Nicolas	MAISADOUR/CANADOUR	05 58 89 39 72	06 69 69 47 19	prat@canadourcoquadour.fr
PREVOT Rafael	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE		06 72 34 87 76	rafael.prevot@foiegraschalosse.com
PROTEAU Marjorie	CEPSO/Chambre d'Agriculture 32			marjorie.proteau@gers.chambagri.fr
REULET Frédérique	CEPSO/Chambre d'Agriculture 31	05 61 10 43 03	06 83 11 76 36	frederique.reulet@haute-garonne.chambagri.fr
ROUSSEAU SOLENE	CEPSO/Chambre d'Agriculture 64		06 85 30 22 87	s.rousseau@pa.chambagri.fr
SAINT-GERMAIN Jean-Damien	MAISADOUR/CANADOUR	05 58 76 44 68	06 07 74 75 43	d-stgermain@maisadour.com
SEIZE Marie-Laure	LAFITTE foie gras	05 58 76 40 40		mseize@lafitte.fr
SEYRES Thibaud	CANARDS D'AUZAN			thibaud.sevres@canardauzan.com
TENNIER Yoann	EURALIS Ouest			yoann.tennier@euralis.com
TESCARI Nelly	CEPSO/Chambre d'Agriculture 64	05 59 90 18 64	06 83 09 93 18	n.tescari@pa.chambagri.fr
THEULE Anne-Marie	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE			servicetek@orange.fr
THIEFFRY Julien	Ernest SOULARD			julien.thieffry@soulard.fr
VINCENT Frédéric	Terres du Sud -Section Foie Gras			frederic.vincent@palmigord.fr
VIOLLE Richard	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE		06 72 73 21 27	richard.violle@foiegraschalosse.com
VIVES Jean-Luc	VIVADOUR Palmipèdes	05 62 66 71 71		jeanluc.vives@vivadour.com

ANNEXE 3 : Attestation d'engagement et/ou d'agrément à la démarche PalmiGconfiance



Attestation d'engagement et/ou d'agrément à la démarche PalmiGconfiance

Nom de l'exploitation :

N° SIRET de l'exploitation :

Engagement

Agrément

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Représentant,

Organisme et adresse :

.....

Tél : Fax : Email :

Ai assisté M/Mme :

éleveur, pour l'évaluation de ses pratiques et atteste

de son engagement à la Démarche le :/..../.....

Signature et cachet de l'organisme :

Fait à :

Le :/..../.....

ANNEXE 4 : Liste des orientations technico-économiques des exploitations agricoles (OTEX)

Le choix du rattachement de l'exploitation à un OTEX est faite sur la base du chiffre d'affaires (C.A) de la ou des production(s) concernée(s) qui dépasse 2/3 du total du C.A. de l'exploitation (année N-1 par rapport à l'année de dépôt du projet)

Libellé	Code
Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées (grandes cultures)	13 (sauf 1320) + 1410 + 1420
Riz	1320
Légumes frais de plein champ	1430
Tabac	1441
Plantes à parfums, aromatique et médicinales	1660
Maraîchage (dont melon et fraise)	28
Fleurs et horticulture diverse (dont champignon, etc..)	29
Viticulture d'appellation	37
Autre viticulture	38
Arboriculture	39-1
Oléiculture	39-2
Autres fruits en cultures pérennes	39-3
Polyculture	60
Bovins lait	41
Bovins viande naisseur	42-1
Bovins viande engraisseur	42-2
Veaux de boucherie	42-4
Bovins lait et viande	43
Ovin lait	4410-1
Ovin viande	4410-2
Caprin lait	4430-1
Caprin viande	4430-2
Autres herbivores (dont chevaux)	45
Truies reproductrices	5011
Porc engraissement	5012 + 5013
Poules pondeuses	5021
Poulets de chair	50-2
Palmipèdes foie gras	50-3
Autres palmipèdes	50-4
Autres volailles	50-5
Lapins	50-6
Abeilles	8231
Autres animaux	46
Polyélevage orientation herbivore (compris chevaux)	71
Polyélevage orientation granivore	72
Grandes cultures et herbivores (polyculture élevage)	81
Autres associations (hors abeilles)	82 (sauf 8231)
Exploitations non classées	90

ANNEXE 5 : Auto diagnostic démontrant l'absence totale de besoin d'ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage sur l'ensemble de l'exploitation

DEMANDEUR

N° SIRET :

Raison sociale :

Nom Prénom du porteur de projet :

Projets concernés :

Projets d'investissements portant sur des bâtiments ne générant aucun effluent qui pourrait nécessiter un dispositif de stockage ou de traitement.

L'exploitation ne doit nécessiter aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage sur la totalité de ses productions animales et des sites d'élevage. Les effluents d'élevage doivent être exclusivement des fumiers compacts, non susceptibles d'écoulement, provenant d'aires paillées intégrales et pouvant être stockés au champ selon les normes en vigueur.

Aucun effluent d'élevage liquide (lisier, purin, eaux blanches, eaux vertes, eaux brunes, lixiviats de fumière, eaux de lavages d'aires souillées par des déjections) ne doit exister sur l'exploitation.

NB : le fumier compact non susceptible d'écoulement doit séjourner plus de deux mois sous les pieds des animaux pour pouvoir être stocké au champ selon les normes en vigueur.

Conclusion de l'auto diagnostic : (cf tableau à compléter au verso)

Aucune case rouge n'est cochée. A l'issue du projet, l'exploitation ne nécessite aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage.	Diagnostic DEXEL non obligatoire.
Au moins une case rouge est cochée. A l'issue du projet, présence potentielle d'effluents d'élevage nécessitant un ouvrage de stockage ou de traitement.	Diagnostic DEXEL obligatoire.

Fait à :

Le : / /

J'atteste, nous attestons l'exactitude des informations fournies dans ce document.

Signature du chef d'exploitation et pour les GAEC signature de chaque membre du GAEC

Analyse de la nécessité de disposer d'ouvrages de stockage ou de traitement des effluents pour les productions animales présentes sur l'exploitation : (cocher les cases correspondant à vos élevages)

Types d'ateliers d'élevage présents	SITUATION		
	Mettre une croix dans les cases correspondant à votre situation avant et après projet		
		Avant le Projet	Après le Projet
Vaches allaitantes <input type="checkbox"/>	Aire Paillée Intégrale avec fumier compact non susceptible d'écoulement > à 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'aires d'exercice raclées ou de surfaces d'aires de couchage curées avant 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'une aire de tétée utilisée en VSLM (y compris veaux rosés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence de fumiers et/ou jus à stocker →	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Totalité du Fumier des VSLM et de l'aire de tétée mis sur l'API des vaches →		
Utilisation d'une étable entravée pour le logement de tout ou partie du troupeau (ne pas cocher cette case s'il s'agit d'un coin infirmerie abritant ponctuellement quelques animaux à isoler)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bovins à l'engrais <input type="checkbox"/>	Aire Paillée Intégrale avec fumier compact non susceptible d'écoulement > à 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'aires d'exercice raclées ou de surfaces d'aire de couchage curées avant 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Utilisation d'une étable entravée pour le logement de tout ou partie des bovins à l'engrais.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Veaux de Boucherie <input type="checkbox"/>	Nécessite toujours un ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents (y compris en API nécessité de stocker ou traiter eaux de lavage du DAL)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vaches laitières <input type="checkbox"/>	Nécessite toujours un ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents (eaux du bloc traite ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ovins Viande <input type="checkbox"/>	Aire Paillée Intégrale avec fumier compact non susceptible d'écoulement > à 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'aires d'exercice raclées ou de surfaces d'aire de couchage curées avant 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ovins lait <input type="checkbox"/>	Nécessite toujours un ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Exploitation au RSD avec dispositif de traitement validé par un SPANC →		<input type="checkbox"/>
	Autres situations →		<input type="checkbox"/>

Caprins Viande <input type="checkbox"/>	Aire Paillée Intégrale avec fumier compact non susceptible d'écoulement > à 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'aires d'exercice raclées ou de surfaces d'aire de couchage curées avant 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caprins Lait <input type="checkbox"/>	Nécessite toujours un ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Exploitation au RSD avec dispositif de traitement validé par un SPANC →		<input type="checkbox"/>
	Autres situations →		<input type="checkbox"/>
Equins Asins <input type="checkbox"/>	En plein air intégral ou fumier compact non susceptible d'écoulement stocké au champ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'effluents à stocker dans un ouvrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Porcs <input type="checkbox"/>	Nécessite un ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Porcs en API <input type="checkbox"/>	Porcherie en aire paillée intégrale avec fumier compact non susceptible d'écoulement > à 2 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Porcs en plein air <input type="checkbox"/>	Exclusivement fumier compact stocké au champ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'effluents à stocker dans un ouvrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Volailles Palmipèdes <input type="checkbox"/>	Exclusivement fientes sèches ou fumier compact non susceptible d'écoulement stockés au champ (attention au respect des nouvelles règles de biosécurité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Présence d'effluents à stocker dans un ouvrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lapins <input type="checkbox"/>	Nécessite toujours un ouvrage de stockage d'effluents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre : <input type="checkbox"/>	Préciser :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Description de chacun des parcours identifiés tel qu'il sera à l'issue du projet :

Identification du parcours (par exemple numéro sur le plan fourni) : _____

(Cochez une des deux cases) Parcours arboré déjà existant Parcours aménagé à l'issue du projet

(Cochez une des deux cases) Associé à un bâtiment Fixe Associé à une cabane Mobile

Nombre total d'arbres isolés sur le parcours : Nbr d'équivalents arbres : ____

Longueur totale de haies à prendre en compte : mètres linéaires Nbr d'équivalents arbres : ____

Bosquets à prendre en compte : m² Nbr d'équivalents arbres : ____

Longueur totale de lisières à prendre en compte : mètres linéaires Nbr d'équivalents arbres : ____

Nombre Total d'équivalents arbres (A) : ____

Surface totale du parcours en Ha (B) : ____ **Nbr d'équivalents arbres /Ha : (A)/(B) : ____**

Identification du parcours (par exemple numéro sur le plan fourni) : _____

(Cochez une des deux cases) Parcours arboré déjà existant Parcours aménagé à l'issue du projet

(Cochez une des deux cases) Associé à un bâtiment Fixe Associé à une cabane Mobile

Nombre total d'arbres isolés sur le parcours : Nbr d'équivalents arbres : ____

Longueur totale de haies à prendre en compte : mètres linéaires Nbr d'équivalents arbres : ____

Bosquets à prendre en compte : m² Nbr d'équivalents arbres : ____

Longueur totale de lisières à prendre en compte : mètres linéaires Nbr d'équivalents arbres : ____

Nombre Total d'équivalents arbres (A) : ____

Surface totale du parcours en Ha (B) : ____ **Nbr d'équivalents arbres /Ha : (A)/(B) : ____**

Identification du parcours (par exemple numéro sur le plan fourni) : _____

(Cochez une des deux cases) Parcours arboré déjà existant Parcours aménagé à l'issue du projet

(Cochez une des deux cases) Associé à un bâtiment Fixe Associé à une cabane Mobile

Nombre total d'arbres isolés sur le parcours : Nbr d'équivalents arbres : ____

Longueur totale de haies à prendre en compte : mètres linéaires Nbr d'équivalents arbres : ____

Bosquets à prendre en compte : m² Nbr d'équivalents arbres : ____

Longueur totale de lisières à prendre en compte : mètres linéaires Nbr d'équivalents arbres : ____

Nombre Total d'équivalents arbres (A) : ____

Surface totale du parcours en Ha (B) : ____ **Nbr d'équivalents arbres /Ha : (A)/(B) : ____**

AVANT PROJET

Je soussigné _____, représentant l'exploitation

J'atteste, nous attestons l'exactitude des informations fournies dans ce document (pour les GAEC signature de tous les associés).

Je m'engage à ce qu'au plus tard au moment de la demande de solde de mon dossier PCAE PME, au moins un des parcours associés à chaque bâtiment sur lequel porte le projet soit arboré et corresponde aux caractéristiques décrites dans la présente attestation.

Fait à : Le :

APRES PROJET

Je soussigné , représentant
l'exploitation

J'atteste, nous attestons l'exactitude des informations fournies dans ce document (pour les GAEC signature de tous les associés).

Je déclare sur l'honneur, qu'**au moins un des parcours associés à chaque bâtiment sur lequel a porté le projet est arboré et correspond aux caractéristiques décrites dans la présente attestation.**

Fait à : Le :

ANNEXE 7 : Attestation d'engagement et/ou d'agrément à la démarche

NEO
TERRA



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les
zones rurales

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION



 <p>RÉGION Nouvelle- Aquitaine</p>	<p>ENGAGEMENT</p> <p>dans une démarche de</p> <p>CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE (niveau 3 « Haute Valeur Environnementale »)</p>
---	--

ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE DE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE NIVEAU 3

- Je m'engage dans une démarche de certification environnementale de niveau 3 - HVE – Haute Valeur Environnementale : HVE-Nouvelle Aquitaine, ou toute autre certification HVE
- J'ai bien pris connaissance du cahier des charges de cette certification et des modalités et délais pour être certifié.
- J'ai bien pris connaissance que le document prouvant la certification (certificat) devra être fourni au plus tard au moment de la demande de paiement du solde de ma demande d'aide.
- J'ai bien pris connaissance qu'en cas d'absence de certification, le solde de l'aide ne sera pas versé, et les éventuels acomptes qui auraient été versés devront être remboursés.

Nom de l'exploitation :		Nom(s) et Signature(s) de l'exploitant, du gérant en cas de forme sociétaire ou tous les associés en cas de GAEC :	
-------------------------	--	--	--

IL EST RECOMMANDE AU PORTEUR DE PROJET DE SE RAPPROCHER D'UNE STRUCTURE REFERENTE HVE DÈS LE MONTAGE DE CE DOSSIER. CETTE STRUCTURE POURRA REALISER UN PREMIER DIAGNOSTIC PERMETTANT D'IDENTIFIER LES MODIFICATIONS DE PRATIQUES A ENVISAGER POUR ATTEINDRE LA CERTIFICATION.

Liste des structures référentes (mise à jour périodiquement) téléchargeable sur :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/certification-environnementale-hve-haute-valeur-environnementale-accompagnement-des-exploitations>

ANNEXE 8 : Cahier des charges relatif à l'autodiagnostic ou diagnostic global énergie-GES des exploitations (Phase 2)



NB/ Le terme diagnostic sera utilisé et sous entendra le terme auto-diagnostic également.

1 – Introduction

Le présent cahier des charges concerne les diagnostics énergie-GES réalisés dans les exploitations agricoles et exigés pour certains investissements dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE).

Il précise le contenu minimal des informations apportées par l'outil utilisé par l'exploitation diagnostiquée, apportant toute garantie de transparence et d'objectivité, ainsi que des recommandations sur la présentation des résultats.

2 – Objectif et définition du diagnostic énergie-GES

L'objectif général du diagnostic est d'établir le bilan énergétique et de gaz à effet de serre de l'exploitation. Il est réalisé dans le but d'accompagner les agriculteurs dans les choix d'investissements lui permettant une réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie, notamment la réduction de la dépendance aux énergies non renouvelables.

Il peut se concevoir comme une première étape de sensibilisation, ouvrant la voie à un diagnostic plus complet et un ensemble de démarches de progrès.

Il s'appuie sur des éléments clés de l'exploitation agricole : le cheptel et les produits animaux, l'assolement et les produits végétaux, les intrants, les pratiques de fertilisation, les bâtiments et matériels utilisés et les équipements d'économies d'énergies ou de production d'énergies renouvelables.

a- Partie énergie

D'un point de vue opérationnel, le diagnostic énergétique d'une exploitation agricole vise à élaborer un bilan de la situation énergétique globale de l'entreprise.

Le diagnostic énergie permet :

- de faire un état des lieux de la quantité d'énergie directe et indirecte consommée par l'exploitation agricole ;
- d'évaluer la performance énergétique sur la base d'indicateurs le cas échéant ; La consommation d'énergie directe est liée à l'utilisation des produits pétroliers (fioul domestique, fioul lourd, gazole non routier, gaz naturel, gaz butane – propane), de l'électricité ainsi que des lubrifiants qui y sont généralement associés dans les outils de diagnostic. Elle inclut l'énergie directe utilisée par des tiers sur l'exploitation (entreprises etc).

La consommation d'énergie indirecte comprend celle utilisée pour la fabrication des intrants (fertilisation, aliments du bétail, semences, phytosanitaires...), y compris leur transport depuis les lieux de production jusqu'à l'exploitation, et pour la fabrication du matériel et des bâtiments.

b- Partie GES

Le diagnostic GES permet :

- de faire un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre (GES), de l'exploitation agricole ;
- de faire un état des lieux du stockage et du relargage de carbone sur les terres de l'exploitation
- de se comparer à des exploitations similaires le cas échéant Les émissions de GES comprennent à minima les émissions de dioxyde de carbone, de méthane et de protoxyde d'azote dues à la consommation d'énergie, aux animaux et à la fertilisation, et au carbone des sols.

c. Données minimales à fournir :

1. Consommations totales d'énergie

Type de consommation (unités : GJ/an - % de la consommation totale- GJ/ha - GJ/unité)

Produits pétroliers et gaz

Électricité

Engrais

Aliments bétail

Autres

TOTAL consommation énergie

Production éventuelle d'énergies renouvelables

TOTAL bilan énergie

2. Emissions totales de GES

Sources d'émissions (teqCO₂/an - % des émissions totales - teqCO₂/ha teqCO₂/unité)

Énergies directes

Fabrication intrants

Fermentation entérique animaux

Stockage déjections d'élevage

Sols agricoles

TOTAL EMISSIONS BRUTES

Variation annuelle de stock carbone (sols et bois)

GES évités par les énergies renouvelables

TOTAL EMISSIONS NETTES

3 – Traitement et analyse

Une interface ad hoc permet de saisir les données d'entrée (description de l'exploitation,

énergie directe et indirecte), d'effectuer les traitements nécessaires et de fournir des résultats sous forme de tableaux et de graphiques ; dans certains cas des références régionales pour la comparaison de l'exploitation sont proposées.

Tout outil élaboré ou validé par un institut de recherche ou un institut technique reconnu qui fournit les éléments minimaux indiqués dans la présente annexe peut être utilisé. L'outil peut être régional ou national. A titre d'exemple, les logiciel Dialecte (<https://solagro.org/dialecte-util-4>), CAP'2ER ou « jediagnostiquemaferme » peuvent être utilisés.

4 – Rapport de diagnostic

Ce rapport comprendra notamment :

- le nom de l'auto-diagnostic utilisé ;
- un descriptif simplifié de l'exploitation agricole et des principaux équipements :
 - SAU
 - taille du cheptel en UGB
 - type de production majoritaire
 - production laitière annuelle si présente
- un bilan des consommations énergétiques et émissions des gaz à effet de serre de l'exploitation sur une année avec la répartition par poste cf point c.; Ces éléments devront être rassemblés sur une page, afin d'en faciliter l'extraction et la collecte.